

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2009

NOTES DE SYNTHESE

1. Acquisition de la propriété THOLLET, route de Saint Abdon.

Rapporteur : Claude VIAL

Dans la séance du 30 Mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager auprès de la SAFER les démarches en vue de la préemption de cette propriété.

Les crédits nécessaires à l'achat de ce bien ont été inscrits au budget supplémentaire voté le 22 juin 2009.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal d'autoriser l'acquisition à la SAFER de la propriété THOLLET.

2. Constitution d'une servitude sur le chemin de St Senen pour passage d'une canalisation.

Rapporteur : Claude VIAL

En vue de se raccorder à l'égout situé route de Saint Abdon, trois riverains du chemin de Saint Senen sollicitent l'autorisation de passer une canalisation sous ce chemin rural.

Une servitude de tréfonds doit donc être constituée.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser la création de cette servitude.

3. Constitution d'une servitude de tréfonds et autorisation de se raccorder à un réseau existant.

Une construction est envisagée sur l'un des terrains situés derrière l'espace Maurice Dubernard. Devant l'impossibilité technique d'un raccordement direct à l'égout, le propriétaire de cette parcelle sollicite l'autorisation de se raccorder à la canalisation existant sous la parcelle communale. Le conseil municipal doit autoriser la constitution de servitude ainsi que le branchement au réseau existant.

4. Transfert à la communauté urbaine de LYON de la compétence « haltes fluviales ».

Rapporteur : Claude VIAL

Afin de pouvoir assurer la gestion de la « darse » prévue dans le cadre du projet Lyon-Confluence, qui devrait en fonction des textes être assurée par la ville de Lyon, un transfert de compétences des communes à la Communauté urbaine est nécessaire.

Il permettra en outre de régulariser l'intervention du Grand Lyon sur toutes les haltes existantes : pontons flottants, pièces d'amarrages etc.

Ce transfert est réalisé sans transfert de charges.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce dossier.

5. Transfert à la communauté urbaine de LYON de la compétence « Tourisme ».

Rapporteur : Claude VIAL

Les compétences en matière de tourisme sont aujourd'hui partagées entre les communes-membres, pour le tourisme d'agrément, et la Communauté Urbaine pour le tourisme d'affaires.

Dans un souci de cohérence et de lisibilité, il est proposé un transfert de l'ensemble de la compétence Tourisme à la Communauté Urbaine. La commission locale d'évaluation des transferts de charges a émis un avis favorable sur le montant des transferts de ressources et de charges induits par cette prise de compétence.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce dossier.

6. Contrat d'association avec l'école Saint Charles : montant de la participation 2009.

Rapporteur : Joseph Martin

Conformément au contrat d'association passé en 1991 avec l'école Saint Charles, notre commune participe aux charges de fonctionnement de cet établissement.

La participation communale est calculée sur la base du coût d'un enfant scolarisé en école publique. Compte tenu du coût actualisé en fonction des dépenses de l'année scolaire 2008-2009, la participation communale s'élève à 63 990.21 € ; une somme de 66 000.00 € étant inscrite au budget.

Le conseil doit autoriser le versement de cette participation à l'école Saint Charles.

7. Mise à jour de l'inventaire communal.

Rapporteur : Claude VIAL

Il s'agit de sortir de l'inventaire communal les matériels divers, outillages, bureautique ...qui ont été réformés.

8. Actualisation de la vacation concernant la distribution des supports de communication municipaux.

Rapporteur : Corinne BARBASSO-BRUAS

La distribution des supports de communication municipaux est assurée par une personne, qui est rémunérée à la « vacation ».

Lors du conseil municipal du 29 septembre 2003, cette vacation a été définie comme représentant 19 heures de distribution ; ces 19 heures étant rémunérées au SMIC.

Le nombre d'habitations s'étant accru depuis cette date, il est proposé de porter le nombre d'heures à 20; et de fixer le forfait de rémunération à 20 heures * taux horaire du SMIC.

9. Actualisation de la convention passée avec l'école de musique pour la mise à disposition d'un intervenant musical à l'école primaire.

Rapporteur : Corinne BARBASSO-BRUAS

En septembre 2008, une convention a été signée avec l'école de musique pour la mise à disposition d'un professeur intervenant dans les 10 classes de l'école primaire.

Afin de tenir compte notamment de la hausse des rémunérations prévues par la convention des écoles de musique, une actualisation de cette convention s'avère nécessaire : la somme versée mensuellement par notre commune à l'école de musique passerait de 1070 à 1183 € ; le montant versé pour 2008/2009 s'élevant à 11652 €.

10. Information sur le rapport annuel 208 du Grand LYON relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

Rapporteur : Marie-Laure RUE

Comme chaque année, ce rapport fait l'objet d'une présentation lors d'une séance du conseil municipal.